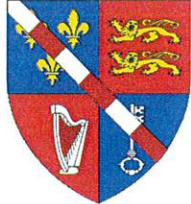


## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'ÉVREUX

Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

## Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1
- exclus	0

## Date de convocation :

**15 octobre 2025**

## Date d'affichage :

**15 octobre 2025**

## Date de réunion :

**21 octobre 2025**

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

## Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - ~~Alexandra DASSAS~~ - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA

## Absents excusés :

Annie JÉZÉQUEL

*Alexandra DASSAS  
Stéphane PETROZ*

## Procurations :

Annie JÉZÉQUEL donne pouvoir à Philippe ALLAIN

*Alexandra DASSAS donne pouvoir à Ludovic ROBERT*

## Objet : Adhésion contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivité locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en 26/06/2025, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251021-2025\_DELCOM016-DE

**Considérant** que notre contrat groupe d'assurance statutaire s'arrêtera au 31/12/2025

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Vu l'exposé du Maire,**

**Et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :**  
Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'à 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaire affiliés à la CNRACL ou détachés**

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalière 90%	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI <i>NON</i>	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise, sauf franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<i>NON</i> NON	6,02 %

**Agents titulaires ou stagiaire non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires**

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI <i>NON</i>	1,10 %

**L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent**

En option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence <i>NON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

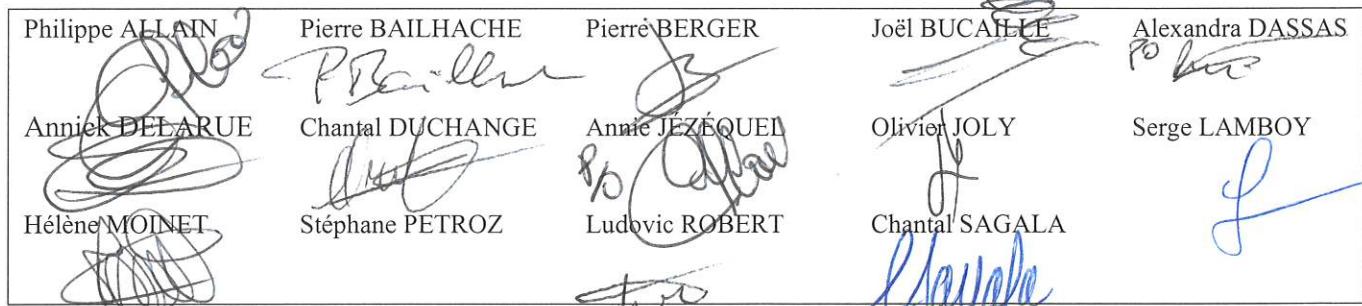
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :



Maire

Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251021-2025\_DELCOM016-DE